

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE*Date de convocation :*

Le 10 février 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 35 (dont 10 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Sandra ENJARIC

*Délibération n°2023.02.01/383*

**Renouvellement de la  
représentation de CAP Excellence  
au sein de l'association de  
collectivités, gestion des déchets,  
réseaux de chaleurs, gestion locale  
de l'énergie (AMORCE)**

**Rapporteur**

Le président M. Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 03 MARS 2023- publication sur le site internet ou  
notification, le : 03 MARS 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance</b>
<b>Séance du 17 février 2023</b>	

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 17 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 11 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 les Abymes) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 35 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Michel MADO  
Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

**Autres membres du bureau :** M. Jean-Luc CELIGNY à M. Teddy FOULE  
Mme Tania GALVANI à Mme Marie-Andrée MANDIL  
Mme Lyliane PIQUION à M. Didier MERIDAN

**Nombre de conseillers absents excusés : 2**

**Vice-président :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM

**Nombre de conseillers absents non excusés : 6**

**Autre membre du bureau :** M. Pierre THICOT

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.02/38 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au sein de l'association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (AMORCE) ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la représentation de CAP Excellence au sein de l'association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (AMORCE) ;

Après en avoir délibéré ;

**Considérant** la décision, à l'unanimité, du conseil communautaire de voter à main levée ;

Après appel à candidatures ;

**Considérant** les candidatures de Messieurs Alix NABAJOH et Chazy CIRANY ;

**Considérant** les suffrages exprimés ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De désigner en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération Excellence au sein de l'association de collectivités, gestion des déchets, réseaux de chaleurs, gestion locale de l'énergie (AMORCE) les élus communautaires suivants :

<p><b><u>Titulaire :</u></b></p> <p>M. Alix NABAJOH Conseiller communautaire Vice-président de la commission cadre de vie &amp; service aux usagers</p>	<p><b><u>Suppléant :</u></b></p> <p>M. Chazy CIRANY 10<sup>ème</sup> vice-président, Membre de la commission cadre de vie &amp; service aux usagers</p>
---	---

**ARTICLE 2-** D'abroger la délibération n°2020.07.02/38 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 précitée.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Messieurs Alix NABAJOH et Chazy CIRANY, au président d'AMORCE ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 02 MARS 2023

Le président

La secrétaire de séance

Eric JALTON



Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur Alix NABAJOH, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur Chazy CIRANY, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le président d'AMORCE, le 03 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 03 MARS 2023